LE PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU BUDGET ET
DU PORTEFEUILLE
DE L'ETAT

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

Arrêté n°678/PMMBPE/CAB du 24 juin 2020
portant création, attributions, composition et fonctionnement du cadre institutionnel pour la gouvernance du Programme d'Urgence du secteur agricole face à la crise de la COVID-19, en abrégé PURGA-COVID-19

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 2015-537 du 25 juillet 2015 d'orientation agricole ;

Vu le décret n°99-44 du 20 janvier 1999 portant création du Comité Interministériel des Matières Premières

Vu le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;

Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;

Vu le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2020-456 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2020-351 du 23 mars 2020 instituant l'Etat d'Urgence en Côte d'Ivoire du fait de la maladie à CORONAVIRUS COVID-19 ;

Vu le décret n°2020-438 du 04 mai 2020 portant intérim du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'attestation n°600/SGG/CM du 15 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du programme d'urgence pour le soutien aux filières agricoles d'exportation et au secteur des productions alimentaires impactés par la crise sanitaire du Covid-19 ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Il est mis en place, sous l'autorité du Premier Ministre, un cadre institutionnel pour la gouvernance du Programme d'Urgence du secteur agricole face à la crise de la COVID-19 dont les attributions, la composition et le fonctionnement, sont définis par le présent arrêté.

Article 2 : Le cadre institutionnel pour la gouvernance du PURGA-COVID-19, est composé de quatre organes :

- le Comité Interministériel des Matières Premières (CIMP) ;
- le Comité interministériel de Coordination Technique (CICT) ;
- les Cellules Techniques Sectorielles (CTS) ;
- les Unités Opérationnelles d'Exécution des plans d'action.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE GESTION DU PROGRAMME D'URGENCE

SECTION 1 : Le Comité Interministériel des Matières Premières (CIMP)

Article 3 : Le Comité Interministériel des Matières Premières (CIMP), créé par le décret n°99-44 du 20 janvier 1999 et présidé par le Premier Ministre, est l'instance de décision du programme d'urgence. Il est élargi à tous les Ministères concernés par ledit programme et au BNETD.

Il est chargé :

- d'approuver les orientations stratégiques des mesures de soutien aux filières agricoles impactées par le COVID 19 ;
- d'approuver les mécanismes de gestion, les plans d'action et les budgets affectés aux différentes mesures de soutien aux filières agricoles.

SECTION 2 : Le Comité Interministériel de Coordination Technique (CICT)

Article 4 : Sous la supervision du CIMP, le Comité Interministériel de Coordination Technique (CICT) est l'organe technique du CIMP. A ce titre, il est chargé :

- de préparer les délibérations du CIMP ;
- de participer au dialogue avec les Partenaires Techniques et Financiers ;
- d'assurer le suivi et le contrôle de l'exécution des projets/mesures et leur consolidation.

Article 5 : Le CICT est composé comme suit :

- trois représentants du Cabinet du Premier Ministre ;
- un représentant du Ministère du commerce et de l'Industrie ;
- un représentant du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- un représentant du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques ;
- un représentant du Ministère de la Promotion de la Riziculture ;
- un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- un représentant du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- un représentant le Bureau National d'Etudes Techniques pour le Développement.

Tout membre peut se faire assister d'un suppléant désigné par son mandant. Le membre suppléant assure le relais en cas d'empêchement du Titulaire.

Article 6 : Les membres du CICT sont désignés par les institutions qu'ils représentent et sont nommés par arrêté du Premier Ministre.

Article 7 : La présidence et la vice-présidence du CICT sont assurées par les représentants du Cabinet du Premier Ministre ;

Article 8 : Le CICT se réunit autant de fois que nécessaire, sur convocation de son Président.

Article 9 : Le Président du CICT peut faire appel, chaque fois que de besoin, à des personnes ressources, à titre consultatif pour ses différents travaux.

SECTION 3 : Les Cellules Techniques Sectorielles (CTS)

Article 10 : Une Cellule Technique Sectorielle (CTS) est mise en place au sein des Ministères sectoriels bénéficiaires du Programme, que sont le MINADER, le MIRAH, le MPR et le MCI. Elle est chargée :

- de valider les propositions d'actions et activités opérationnelles au bénéfice des filières ;
- de soumettre ces propositions au Comité Interministériel de Coordination Technique, en vue de leur analyse, validation et transmission au CIMP pour adoption ;
- d'assurer la coordination et le suivi de l'exécution des actions et activités opérationnelles et produire les rapports périodiques de suivi ;
- de transmettre au CICT, les rapports mensuels de mise en œuvre des actions financées dans le cadre du plan d'urgence.

SECTION 4 : Les Unités Opérationnelles d'Exécution des plans d'action

Article 11 : Les Unités Opérationnelles d'Exécution des plans d'action sont les structures opérationnelles des différentes filières ou toute structure désignée à cet effet. Elles sont chargées :

- d'élaborer et soumettre au CTS les propositions d'actions et activités opérationnelles au bénéfice des filières ;
- de mettre en œuvre les actions validées et adoptées par le CIMP ;
- d'élaborer et transmettre aux CTS les rapports mensuels de mise en œuvre des actions financées dans le cadre du plan d'urgence.

La liste des Unités Opérationnelles d'Exécution retenues par le CIMP figure en annexe du présent arrêté et en est une partie intégrante.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Les fonctions de membres du CICT et de la CTS ne sont pas rémunérées.

Article 13 : Les frais de fonctionnement du CICT et de la CTS sont imputables au budget du PURGA-COVID-19.

CHAPITRE IV : DISPOSITION FINALE

Article 14 : Les Ministres en charge de l'Agriculture et du Développement Rural, de la Promotion de la Riziculture, des Ressources Animales et Halieutiques, du Commerce et de l'Industrie, de l'Economie et des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 24 juin 2020

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat

P/I Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense

Hamed BAKAYOKO

Ampliations :

- *Présidence de la République* 01
- *Secrétariat Général du Gouvernement* 01
- *Tous Ministères* 48
- *BNETD* 01
- *Membres du CCIT* 10
- *JORCI* 01

ANNEXE A L'ARRETE N°678/PMMBPE/CAB DU 24 JUIN 2020
PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CADRE INSTITUTIONNEL POUR LA GOUVERNANCE DU PROGRAMME D'URGENCE DU SECTEUR AGRICOLE FACE A LA CRISE DE LA COVID-19, EN ABREGE PURGA-COVID-19

Liste des Unités Opérationnelles d'Exécution retenues

FILIERE / BENEFICIAIRE	UNITE OPERATIONNELLE D'EXECUTION	STRUCTURE CHARGEE DE LA GESTION FIDUCIAIRE POUR LE COMPTE DE LA FILIERE	STRUCTURE DE SUPERVISION ET DE SUIVI EVALUATION
ANACARDE	CONSEIL COTON ANACARDE	CONSEIL COTON ANACARDE	MINADER
COTON	CCA / INTERCOTON	CONSEIL COTON ANACARDE	MINADER
HEVEA	APROMAC	APROMAC	CHPH
PALMIER A HUILE	AIPH	AIPH	CHPH
BANANE DESSERT	OBAMCI/OCAB	OBAMCI/OCAB	MINADER
ANANAS	OBAMCI/OCAB	FIRCA	MINADER
MANGUE	INTERMANGUE	FIRCA	MINADER
RIZ	ADERIZ	ADERIZ	MPR
MAIS	ANADER	ANADER	MINADER
MANIOC	ANADER	ANADER	MINADER
BANANE PLANTAIN	ANADER	ANADER	MINADER
LEGUMES & MARAICHERS	ANADER	ANADER	MINADER
AVICULTURE	IPRAVI	FIRCA	MIRAH
PORC	INTERPORCI	FIRCA	MIRAH
ELEVAGES EN DEVELOPPEMENT	FENACUCI	FIRCA	MIRAH
	FENAPCI		
PECHE ARTISANALE	FENASCOOPCI	FIRCA	MIRAH
AQUACULTURE	ANAQUACI	FIRCA	MIRAH
MISE A MARCHE DES PRODUITS	OCPV	OCPV	MCI
COORDINATION / SUIVI ET CONTROLE	Primature	Régie Primature	
	MINADER	Régie MINADER	
	MIRAH	Régie MIRAH	
	MPR	Régie MPR	
	MCI	Régie MCI	

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat
P/I Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense

Hamed BAKAYOKO